

ACCÈS AUX DROITS ET AUX SOINS

Vous connaissez mal vos droits

- Vous avez des difficultés pour vous faire soigner et vous vous inquiétez sur les répercussions sur vos ressources, vos proches, votre quotidien...
- Vous n'arrivez pas à faire face à vos dépenses de santé (prothèses dentaires, appareils auditifs, lunettes, produits médicalement justifiés mais non remboursés...).

L'Assistant Social peut vous accompagner et vous guider dans vos démarches.

Les transferts sanitaires

Vous êtes malade et vous devez vous rendre en Métropole pour des soins qui ne peuvent être réalisés à la Réunion

- Vous avez besoin d'un soutien psychologique pour vous aider à préparer votre départ,
- Vous souhaitez être aidé pour la recherche d'un hébergement proche de l'hôpital,
- Vous avez des difficultés pour assumer les frais occasionnés par votre départ.

Le Service Social vous accompagne et reste le référent du malade et/ou de sa famille jusqu'au retour du malade dans le Département.

Pour nous rencontrer, nous vous proposons selon votre situation :

- un entretien téléphonique,
- un rendez-vous,
- une visite à votre domicile si vous ne pouvez pas vous déplacer.



Pour en savoir plus, contactez :

- Le Service Social de la CGSS :
SAINT-DENIS : 0262 40 59 08
SAINT-PAUL : 0262 45 75 14
SAINT-PIERRE : 0262 70 06 64
SAINT-ANDRE : 0262 58 83 21
- Le Service Action Sanitaire et Sociale de la CGSS au **0262 40 36 05**
- Le CCAS proche de votre domicile

Retrouvez toutes les informations utiles sur : www.cgss.re

L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE EN FAVEUR DES ASSURÉS DU RÉGIME GÉNÉRAL



RCS 314 635 483 00014 CGSS REUNION - Avril 2015 - Ne pas jeter sur la voie publique. Service Communication.

MAINTIEN À DOMICILE DES ASSURÉS MALADES

Des offres et des services
pour vous accompagner
à chaque étape
de votre parcours

■ AIDE AU RETOUR APRÈS HOSPITALISATION ET MAINTIEN À DOMICILE

Ces aides consistent :

- en la mise en place d'aides humaines, d'aides à la vie, d'aides techniques,
- à la prise en charge de produits non remboursables au titre des prestations légales et médicalement justifiées.

Aide aux malades

- Vous êtes en maladie de longue durée,
- Vous êtes pris en charge au titre d'une hospitalisation à domicile, d'une équipe mobile de soins palliatifs ou d'un réseau spécialisé en soins palliatifs.

Vous pouvez prétendre à une aide à domicile, à une prise en charge des accessoires et nutriments médicalement justifiés.



Aide aux personnes en situation de handicap

- Vous êtes titulaire d'une pension d'invalidité ou victime d'un accident de travail indemnisé.

Vous pouvez prétendre à une aide à domicile, à des aides techniques (barre d'appui, rehausse WC....), et à une aide à l'adaptation de votre logement.

Aide aux malades relevant d'une ALD suite à une hospitalisation

- Vous êtes malade relevant d'une affection de longue durée (ALD), en perte d'autonomie transitoire suite à une hospitalisation,
- Vous êtes atteint de maladies graves,
- Vous êtes en situation d'isolement familial et/ou géographique.

Vous pouvez prétendre à une aide à domicile, à une aide à la vie (portage de repas, service d'accompagnement, aide psychologique....), à une prise en charge des produits non remboursables au titre des prestations légales et médicalement justifiés.

■ AIDE AUX MÈRES ET PÈRES DE FAMILLES MALADES

- Votre état de santé (suite maladie ou accident) ne vous permet plus d'assurer temporairement vos tâches quotidiennes,
- Vous avez au moins un enfant âgé de moins de 16 ans à votre charge.

Une aide à domicile peut vous être accordée sous réserve de l'absence au foyer de toute personne susceptible d'apporter une aide effective.



■ DISPOSITIF PRADO - ORTHOPÉDIE (Programme d'accompagnement de retour à domicile après hospitalisation)

Il s'agit de proposer aux patients hospitalisés en orthopédie, en fonction de leur état de santé et de leurs souhaits, les conditions optimales pour leur retour à domicile.

Après avis de l'équipe médicale de l'hôpital, un conseiller de l'Assurance Maladie rend visite au patient « éligible » pour lui proposer d'entrer dans le dispositif.

Avec son accord, le conseiller organisera un programme de consultation avec les professionnels de santé de ville (Médecins traitants, Infirmiers, Masseurs Kinésithérapeutes).

Les assurés qui ont besoin d'un service d'aide au soutien de la vie quotidienne lors du retour à domicile peuvent bénéficier des aides de la CGSS (aide à domicile, portage de repas,).